

Chers adhérents, Chers adhérentes,

Nous vous prions de trouver ci-après le rapport moral de l'année 2022 du SNEG & Co. Il expose, dans les grandes lignes, les actions de votre syndicat professionnel dans le contexte rencontré en 2022, entre interventions auprès des pouvoirs publics pour la représentation collective des adhérents d'une part, information des adhérents avec 56 points d'informations adressés au cours de l'année d'autre part, et enfin, accompagnement individuel des adhérents sur sollicitation.

Par Rémi Calmon
Directeur exécutif

SOMMAIRE :

- 1/ La crise sanitaire, encore...
- 2/ La crise de l'énergie
- 3/ Le contexte inflationniste
- 4/ SACEM, un nouveau barème
- 5/ Réglementation juridique et fiscale
 - Fontaines d'eau potable
 - Eaux de piscine
 - Sécurité incendie
 - Etiquetage des viandes
 - Interdiction des terrasses chauffées ou climatisées ; terrasses estivales ; police municipale
 - Information sur la provenance des vins
 - Loi Lemoine sur le droit à l'oubli
 - Fin de la Contribution à l'Audiovisuel Public
 - Interdiction d'impression et de distribution des tickets de caisse et de carte bancaire
- 6/ Social
 - Nouvelle grille des salaires
 - Attractivité de la branche
 - Rupture conventionnelle
 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - Régime frais de santé
- 7/ Titres restaurant
- 8/ Elections présidentielle et législatives
- 9/ Dispositif « En lieu sûr »
- 10/ Variole du singe
- 11/ GBH, piqûres, absence de consentement
- 12/ Chemsex
- 13/ Gaz hilarant protoxyde d'azote
- 14/ Interpellation des autorités de santé
- 15/ Un nouveau président pour notre syndicat associé
- 16/ Focus Paris
- 17/ Adhésions
- 18/ Carnet

1/ LA CRISE SANITAIRE, ENCORE...

Le début de l'année 2022, on a pu l'oublier, aura encore été impacté par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 et par les conditions d'accueil du public dans l'ensemble de nos secteurs d'activité.

Au 3 janvier, nos ERP, bars, restaurants, clubs, saunas, sont encore sous divers régimes de restriction :

- l'interdiction de consommer debout notamment dans les types N mais aussi EF, OA et O et un nouveau protocole sanitaire ;
- la prolongation de la fermeture des discothèques type P ;
- pour les types X (saunas assimilés), en matière de gestes barrières et de distanciation sociale : l'obligation d'une place assise, la consommation assise, le port du masque lors des déplacements.

Tout au long du premier trimestre encore, des discussions se tiennent avec le ministre de l'Economie Bruno Le Maire , la ministre du Travail Elisabeth Borne et le secrétaire d'Etat au Tourisme Jean-Baptiste Lemoyne. Les sujets : l'activité partielle et la prolongation du zéro reste à charge, les dispositifs d'aides (coûts fixes, charges renfort, coûts fixes rebond, coûts fixes rebond nouvelle entreprise, coûts fixes consolidation, consolidation, consolidation nouvelle entreprise), l'exonération et/ou report de charges et cotisations sociales, le PGE... Les autorités se veulent rassurantes en indiquant qu'aucune nouvelle mesure de couvre-feu ou de fermeture (hormis celle déjà actée des discothèques) n'est prévue.

D'un protocole sanitaire à un autre, puis avec l'instauration du passe vaccinal, il faudra attendre le 16 février pour un retour à la consommation debout dans les types N et X moyennant port du masque pour clients et salariés et enfin, réouverture des discothèques, sans port du masque, sur présentation d'une pièce d'identité pour attester du passe vaccinal.

Le 28 février, l'obligation de port du masque est levée pour les personnes accédant à un lieu ou une activité soumise au passe vaccinal, à savoir nous concernant les bars et les restaurants, les établissements sportifs couverts (saunas assimilés). Les discothèques, rouvertes depuis le 16 février sont déjà exemptées du port du masque avec le passe vaccinal, conjugué à la présentation d'une pièce d'identité.

Le 14 mars soit à quelques jours près, deux ans après le début des mesures de fermetures administratives en raison du Covid 19, la suspension de l'obligation de port du masque est levée pour l'ensemble de nos secteurs d'activités. Ce même jour, est aussi suspendue l'obligation de présentation du passe vaccinal. C'est enfin, le retour à la normale pour toutes les activités et métiers qui nous concernent !

Concernant le PGE, qui malgré la fin des fermetures administratives, reste sur une dette sur épaules de tous ses souscripteurs, il a été négocié plus tard dans l'année, une restructuration, selon la taille de l'entreprise et selon que le PGE soit inférieur ou supérieur à 50 000 €.

Comme durant 9 mois en 2020, comme tout au long de l'année 2021, et encore ce premier trimestre de 2022, le SNEG & Co a informé, accompagné, orienté sans relâche ses adhérents, sollicité sur l'activité partielle, les aides, les exonérations et/ou reports de charges et de cotisations, les baux commerciaux, les PGE... puis sur le retour à l'activité.

2/ LA CRISE DE L'ENERGIE

Dès les premiers mois de l'année 2022, a été fait le constat de l'augmentation en flèche des prix de l'énergie, entre crise sanitaire, augmentation de la demande, coût des matières premières, guerre en Ukraine... Le SNEG & Co a d'abord informé ses adhérents sur les relations avec les fournisseurs énergétique, les recours en cas de litige, les défaillances qui étaient attendues mais ne sont finalement pas produites au cœur de l'automne-hiver... Puis, nous avons informé sur la mise en place du simulateur pour déterminer son éligibilité aux mesures d'aides, sous conditions. Un point d'information dédié a été adressé mi-décembre pour évoquer les aides en place mises en place pour les PME, les TPE entre bouclier tarifaire à 15 %, et amortisseur électricité. Pour un accompagnement personnalisé, une analyse de vos contrats, leur renégociation, nous vous avons orienté à titre gracieux vers Opéra Energie, un courtier en énergie, tout en poursuivant les négociations avec le Gouvernement, l'accompagnement du ministère de l'Economie et des Finances, le guichet d'aide au paiement, les dispositifs de médiation, les recours... Toutes les activités sont impactées, malgré les aides de l'Etat. Particulièrement énergivores, les saunas sont parmi les plus exposés à cette forte augmentation des tarifs multipliés par 2, 3, voire 5 ou plus encore.

3/ LE CONTEXTE INFLATIONNISTE

Outre la hausse des prix de l'énergie, nous avons rencontré également une inflation sur les matières premières, les prix de l'alimentation, des boissons, des consommables... Face à ce phénomène, nombre d'adhérents nous ont signalé une baisse plus ou moins importante de fréquentation d'une clientèle souffrant d'une diminution de pouvoir d'achat, ainsi qu'une difficulté à maintenir leurs prix de vente ou tarifs d'entrée. En conséquence, certains ont fini par appliquer eux-mêmes une augmentation. Sans attendre l'élection présidentielle du printemps, les Organisations Professionnelles ont adressé aux ministres en charge de l'Economie, des TPE PME, pour évoquer ce contexte dangereusement inflationniste et évoquer les difficultés rencontrées par les professionnels de nos secteurs.

4/ SACEM, UN NOUVEAU BAREME

Avec la SACEM, un nouvel accord de partenariat a été conclu par les deux syndicats représentatifs du secteur CHRD, à savoir notre syndicat associé l'UMIH d'une part, le GNI/GHR d'autre part. Le SNEG & Co ne soutient ni ne cautionne cette réforme. Après des ajustements sur l'assiette de calcul (exploitation en terrasse, vente à emporter...) et une majoration à 33 % de l'abattement au titre de cette année 2022 obtenus par le SNEG & Co (au lieu de 28 %), nous vous avons informé et expliqué le process mis en place pour la régularisation de vos contrats au regard de ce nouveau barème qui prévoit :

-un contrat nouveau et unique, au pourcentage sur le chiffre d'affaires, pour tous les établissements ayant une ou plusieurs activités avec diffusion de musique d'ambiance ou attractive : établissements exploitant une piste de danse secondaire, bars karaoké, établissements à ambiance musicale, établissements à multi-activités... ;

-un avenant pour les établissements discothèques avec exploitation de piste de danse à titre principal ;

-rien ne change pour les cafés et les restaurants traditionnels.

Une mise en charge progressive est prévue, jusque sur cinq ans, pour les contrats les plus impactés par ces nouveaux barèmes.

5/ REGLEMENTATION JURIDIQUE ET FISCALE

Diverses nouvelles réglementations sont entrées en vigueur cette année, le SNEG & Co vous en a informé :

-Fontaines d'eau potable

Les établissements recevant du public relevant de la première, deuxième ou troisième catégorie, dès lors qu'ils sont déjà raccordés à un réseau d'eau potable, sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public depuis le 1^{er} janvier 2022.

-Réglementation des eaux de piscine

Une réglementation des eaux de piscine, dont la mise en application revient aux Agences Régionales de Santé, est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2022

-Sécurité incendie : catégorie et type des ERP

Un arrêté du 7 février 2022 modifie le seuil d'assujettissement à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) de type L et ajoute une seconde modalité de détermination de l'effectif reçu, pour les zones assises dans les ERP de type N.

-L'étiquetage des viandes dans les restaurants

Comme pour les viandes bovines, l'étiquetage obligatoire des viandes porcines, ovines et des volailles est applicable depuis le 1^{er} mars 2022.

-Interdiction des terrasses chauffées ou climatisées

Au 31 mars, est entrée en vigueur de l'interdiction de chauffage ou de climatisation des terrasses installées sur le domaine public. A titre de sanction, la loi prévoit une contravention de 5^{ème} classe. S'il a été évoqué une période de pédagogie jusqu'au 30 juin 2022, le texte ne le prévoit pas officiellement. Le décret du 29 mars 2022 prévoit une dérogation, sauf décision contraire de l'autorité gestionnaire du domaine, à savoir que les villes peuvent s'opposer à cette dérogation et qu'il convient de vérifier ce que chacune a décidé en la matière. Le texte précise que cette dérogation s'applique à « un lieu couvert, étanche à l'air et fermé par des parois latérales rigides par nature » c'est-à-dire des terrasses publiques de bars et des restaurants « qui présentent des garanties en termes d'isolation ». La référence aux « parois latérales rigides par nature » interdit l'utilisation de bâches ou autres revêtements souples sur les côtés. La partie supérieure peut être souple, un store banne est donc possible. Enfin, cette dérogation est conditionnée à la mise en place d'un système étanche à l'air qui relie ces parois latérales au toit de la terrasse.

A Paris, le Règlement des Etalages et Terrasses (RET) a été modifié le 29 juillet 2022 par un arrêté restrictif pour préciser les possibilités d'utilisation de chauffage ou de climatisation. Celui-ci précise notamment, en article 1 : « Seule est autorisée l'utilisation de systèmes des chauffages ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant dans les terrasses couvertes, étanches à l'air et fermées par des parois latérales rigides par nature, soit dans les terrasses fermées (...) ». Autre particularité parisienne, les établissements doivent démonter leur système de chauffage ou de climatisation sous menace d'une sanction de taxe d'occupation illicite du domaine public.

Compensation de l'interdiction du chauffage ou de la climatisation des terrasses : les terrasses estivales. Le SNEG & Co a procédé à l'accompagnement des adhérents dans l'instruction des demandes de terrasses estivales, voire pérennes. A Paris particulièrement, cela a supposé de nombreuses rencontres avec la Mairie (adjoints au Commerce et à la Police Municipale), la Direction

de l'Urbanisme, les mairies d'arrondissements, l'Etat Major et les circonscriptions de Police Municipale pour examiner d'une part, le Règlement des Etalages et des Terrasses et ses chartes locales, applicable pour la première saison pour des demandes de terrasse sous régime d'autorisation, et d'autre part, les avis des mairies d'arrondissements au regard des antécédents de chaque établissement. Finalement, il a été autorisé 3800 terrasses estivales en 2022 contre 12000 installées en 2020 ou 1221 sous simple régime de déclaration.

L'accompagnement autour de ces terrasses estivales nous a amené à rencontrer une réelle problématique avec la toute jeune Police Municipale de Paris créée en novembre 2021 et qui se voudrait déjà exemplaire ! Méthodes, déontologie, éthique... c'est à l'occasion des contrôles des terrasses, de la tranquillité publique, des horaires de sortie des poubelles... que ces problèmes se sont manifestés. Au début puis à la fin de la saison, deux courriers ont été adressés au maire adjoint chargé de la Police Municipale, deux rencontres ont été faites avec son Etat-Major, pour dénoncer des dysfonctionnements en série. Nous attendons de voir la tonalité des interventions en 2023, qui jusqu'à présent semblent bien se passer, comme quoi nos interventions à répétition auraient été entendues. A suivre...

-Information sur la provenance des vins

Le 25 juillet 2022, selon la loi sur la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires vient réglementer l'obligation d'indication de provenance des vins. A compter de cette date, il est obligatoire d'indiquer la provenance et le cas échéant, la dénomination de l'appellation d'origine protégée (AOP) ou de l'indication géographique protégée (IGP) des vins mis en vente sous forme de bouteille, de pichet ou de verre. Cette indication doit être indiquée de manière lisible sur les menus, cartes des vins, ou sur tout autre support.

-Loi Lemoine sur le droit à l'oubli

Au 1^{er} septembre 2022, la loi Lemoine introduit le Droit à l'oubli sous conditions pour les pathologies cancer et hépatite C, pour des prêts à la consommation et professionnels.

-Fin de la Contribution à l'Audiovisuel Public

En septembre, le Parlement vote la suppression de la Contribution à l'Audiovisuel Public à compter du 1er janvier 2022 pour les particuliers mais aussi pour les professionnels qui n'ont en conséquence pas à s'acquitter de la contribution qui était en principe exigible au titre de l'année 2022 en raison de la détention de téléviseurs.

-Interdiction d'impression et de distribution des tickets de caisse et de carte bancaire

Le 14 décembre 2022, un décret repousse cette mesure au 1^{er} avril 2023. A cette date, elle sera encore repoussée au 1^{er} août 2023.

6/ SOCIAL

-Nouvelle grille des salaires

Pour tenter de pallier la difficulté de recrutement dans nos métiers, la profession a mené des négociations avec les partenaires sociaux. Elles ont abouti à la signature d'une nouvelle grille des salaires pour le secteur HCR en tout début année, applicable depuis le 1^{er} avril 2022.

-Attractivité de la branche

Depuis, les négociations se poursuivent sur le volet relatif à l'attractivité de la branche. Auprès de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de février, les organisations professionnelles ont évoqué :

-leur opposition à négocier le 13e mois : ce n'est pas le rôle d'une branche professionnelle d'imposer

à toutes les entreprises une rémunération supplémentaire, ce sujet doit rester un avantage concurrentiel à la main de chaque chef d'entreprise.

-en réponse à certaines organisations de salariés, le collège patronal a indiqué que le travail du dimanche est un jour comme un autre inhérent à ce secteur d'activité, en conséquence de quoi il ne souhaite négocier ni majoration ni prime au titre du travail le dimanche.

-la CPPNI a décidé la mise en place de trois groupes de travail : le handicap, l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

-Rupture conventionnelle

Concernant la rupture conventionnelle, le SNEG & Co a informé ses adhérents qu'à compter du 1^{er} avril 2022, la procédure de demande d'homologation portant sur la rupture conventionnelle individuelle se fait uniquement par voie dématérialisée.

-Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le 31 mars, est entré en vigueur un décret relatif au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences. Ce texte modifie plusieurs éléments relatifs au DUERP.

-Régime frais de santé

Le 28 juin, un accord est signé par l'ensemble des syndicats de salariés et deux organisations patronales : le GNI et le SNRTC. Il vient réviser la grille de prestations avec de nouvelles garanties mises en place, mais également, augmenter à compter du 1^{er} juillet 2022 le taux de cotisation, passant de 32 € à 47 €, l'augmentation de 15 € étant prise à charge intégralement par l'employeur, soit 31 € pour l'employeur et 16 € pour le salarié. Le 3 août dernier, l'UMIH (syndicat associé du SNEG & Co) et le GNC, deux organisations professionnelles représentatives (c'est-à-dire majoritaires) s'opposent à l'extension de cet accord. Le SNEG & Co lui-même s'y est opposé, estimant que la priorité consistait à augmenter les salaires (ce qui a été fait en avril dernier) et améliorer les conditions de travail (négociations en cours). En conséquence de cette opposition, la grille de prestations des garanties n'est pas modifiée, le taux de répartition 65-35 est caduque et la répartition demeure à 50-50. En revanche, le nouveau montant de cotisation fixé par Klesia Malakoff Humanis (opérateur pour la branche) à 47 € pour ses affiliés est bien applicable, soit 23,50 € pour l'employeur et 23,50 € pour le salarié. Face à ce contexte, tout employeur sous contrat avec Klesia Malakoff Humanis peut choisir de rester avec ce groupe mais il peut aussi se tourner vers n'importe quel autre groupe de protection sociale, proposant un autre montant de cotisation, plus cher ou moins cher, dans la mesure où les garanties prévues par l'accord de branche antérieur à celui du 28 juin sont respectées.

7/ TITRES RESTAURANT

Le gouvernement a plusieurs fois ajusté les règles d'usage des titres-restaurants au fil de la crise sanitaire. Le plafond a ainsi été relevé à 38 euros de dépenses par jour jusqu'au 28 février, mesure prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Le plafond d'utilisation quotidien des titres restaurants est repassé à 19 € par jour à compter du 1^{er} premier juillet. Puis au 1^{er} octobre 2022, après renégociation auprès du Gouvernement par les Organisations Professionnelles dont le SNEG & Co, le plafond est passé à 25 €, mesure applicable au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

8/ ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES

Le SNEG & Co a été sollicité par les équipes de nombreux prétendants à l'élection présidentielle d'avril. Nous avons fait part aux candidats nous ayant approché de quatre préoccupations :

-la difficulté d'ouvrir un compte en banque ou de se le voir fermer au motif d'exploitation d'un lieu de nuit ou présentant de manière connexe des activités de rencontres, nos professions ne pouvant plus admettre de devoir recourir à la procédure de droit d'ouverture de compte par la Banque de France comme prévu par la Code monétaire et financier.

-dans une moindre mesure, aux mêmes prétextes, la difficulté de souscrire une prime d'assurance en conformité avec ses activités. Le « risque aggravé » prétendu suppose de se tourner vers des compagnies d'assurances étrangères moyennant des primes surélevées.

-les fermetures administratives : parfois opposables via une procédure contradictoire, les fermetures administratives sont arbitraires, aux mains des préfets, d'exécution immédiate même en cas de recours devant le Tribunal administratif. Qui plus est, elles s'inscrivent en redondance des procédures judiciaires qui elles seules, devrait être retenues.

-l'homophobie : les chiffres des associations de lutte contre l'homophobie témoignent encore, en 2022, d'une l'augmentation des actes d'injures et de violence à l'égard des LGBT

9/ DISPOSITIF « EN LIEU SÛR »

Dans la droite ligne de cette préoccupation, parce que nos établissements, nos commerces jouent aussi un rôle social, le SNEG & Co a relayé l'initiative de Flag !, l'association LGBT+ des ministères de l'Intérieur et de la Justice : le dispositif « En lieu sûr ». En apposant un autocollant « En lieu sûr » sur votre vitrine, vous proposez un symbole simple pour les victimes d'agressions verbales ou physiques à caractère homophobe, lesbophobe ou transphobe, leur indiquant qu'elles trouvent dans votre établissement, votre boutique... un accueil chaleureux, respectueux de la personne et de son genre. L'exploitant ou le personnel de l'établissement appelle alors le 17 ou le 112 pour la victime, lui permettant de rester dans ses locaux, en lieu sûr, jusqu'à l'arrivée de la police ou de la gendarmerie.

10/ VARIOLE DU SINGE

Courant mai 2022, nouveau sujet pour nos établissements : la variole du singe, ou monkeypox, infection touchant de manière non exclusive mais prépondérante la population gay en raison de la multiplicité des partenaires sexuels avec pour seul moyen de prévention... : l'isolement. Pour donner suite à plusieurs réunions Santé Publique France / Direction Générale de la Santé, nous avons adressé sans attendre, en partenariat avec l'ENIPSE (ex SNEG Prévention), une communication pour une diffusion rapide dans les établissements. La montée en puissance de l'infection a entraîné une désaffection conséquente des lieux de rencontre, en pleine saison des Marches des Fiertés et de nombreuses rencontres et soirées à venir. Face à ce phénomène, le SNEG & Co a contribué à l'information, à la mobilisation de tous, pour adopter une attitude volontaire et solidaire, aux côtés des autorités sanitaires, pour affirmer l'engagement des établissements comme relais de prévention et par la même occasion, proposer une alternative et une solution plutôt que se voir une nouvelle fois infliger une fermeture administrative collective. En évoquant pour la première fois « les professionnels des lieux de consommation sexuelle », la Haute Autorité de Santé reconnaît officiellement l'existence de ces lieux de rencontres. Elle permet la vaccination de leurs effectifs alors qu'elle ne la prévoit pas pour les personnels de santé. Chaque point d'information du SNEG & Co est revenu sur ce sujet Monkeypox (chiffres, informations, formations, lieux et prises de rendez-vous de

vaccination...) jusqu'à ce que, fin septembre, la situation s'améliore puis revienne à la normale à la faveur d'une vaccination rapide et d'ampleur.

11/ GHB, PIQÛRES ET ABSENCE DE CONSENTEMENT

Dans la continuité du #MeToo, par l'intermédiaire duquel les établissements de nuit ont été injustement stigmatisés par l'usage inadapté et abusif de ce dispositif, les sujets du GHB (puisque seul le GHB est généralement évoqué), des piqûres, de l'absence de consentement, et plus largement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) ont fait la Une de l'actualité, par moments, avant d'être oubliés, puis d'y revenir... De nouvelles initiatives ont été prises par le Gouvernement (secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative, ministère de l'Intérieur - Mildeca). Sur ce thème, le SNEG & Co n'est pas en reste, ni en retard, ayant initié à l'époque d'un SNEG unique Prévention et Syndicat, les premières campagnes de prévention sur le sujet et il a été, cette année encore, sollicité par de nombreux média sur le sujet.

Le fait est que, face au risque administratif encouru par les établissements au regard de la vente ou de la consommation de produits stupéfiants dans leurs murs, il convient d'y mettre en place toutes les campagnes, toutes les affiches, tous les dispositifs de prévention possibles pour attester de la prise en charge de la question et de la problématique qu'elle pose. Tous ces outils demeurent en permanence à la disposition des adhérents. Cela comprend aussi les référencements de divers fournisseurs de couvercles de verres ou autocollants à usage unique, avec lesquels le SNEG & Co est convenu de prix à tarifs préférentiels adhérents, pour éviter les épisodes de soumission chimique. Fait nouveau, le phénomène des piqûres. Au printemps 2022, les lieux de nuit, bars et clubs, ont été exposés sur le devant de la scène médiatique avec l'affaire des « piqûres mystérieuses ». Le sujet est resté marginal, demeuré sans suite après enquête de plusieurs procureurs de la République. 1000 plaintes environ ont été déposées pour suspicion d'administration de substances nuisibles majoritairement dans les festivals, les soirées privées et donc de manière beaucoup moins fréquente au sein des ERP. Toutefois, il ne doit pas être ignoré, encore moins nié, encore et toujours face aux risques administratifs. Les établissements doivent donc demeurer vigilants malgré la difficulté à lutter contre une pratique si difficile à maîtriser quand les marges de manœuvre de nos services de sécurité sont si réduites. La formation du personnel (information, détection des comportements, gestion en cas d'incident...), la sensibilisation de la clientèle, doivent être assurées malgré tout. Sur la question du consentement, nous sommes en relation avec diverses associations qui peuvent réaliser une formation des exploitants et des salariés.

12/ CHEMSEX

De plus en plus répandu, au point de devenir l'objet d'un livre puis d'une pièce (« 5 guys chillin' » dont le SNEG & Co a été partenaire, offrant des invitations à ses adhérents), le chemsex est devenu de plus en plus « prisé » notamment lors des confinements. Depuis, il gagne aussi les établissements recevant du public, lieux de rencontres (sex clubs, sex bars, saunas...). Sans jugement, ni stigmatisation, la pratique du chemsex dans les ERP pose toutefois problèmes : seringues abandonnées, altercation avec les exploitants ou salariés... et en cas d'incident grave au sein d'un établissement, la menace de fermeture administrative. En juin, une journée thématique autour du Chemsex s'est tenue à Paris puis en septembre, nous avons organisé une réunion avec les exploitants pour évoquer le sujet, écouter leurs témoignages, leurs demandes, leurs suggestions... La préservation des établissements passe par la formation des exploitants et des salariés, l'information des clients en termes de prévention, réduction des risques et orientation, mais aussi par l'interpellation des autorités de santé.

13/ GAZ HILARANT PROTOXYDE D'AZOTE

De plus en plus répandu, le protoxyde d'azote est très consommé par une clientèle majoritairement jeune. Outre qu'il cause des lésions neurologiques graves en cas de consommation répétée, nous avons rappelé aux adhérents qu'il est interdit de vente, et bien sûr de consommation, dans les débits de boissons.

14/ INTERPELLATION DES AUTORITES DE SANTE

Bien que séparé (à l'amiable) de l'ENIPSE (ex SNEG Prévention), notre association de prévention de référence, nous devons quand même encore intervenir sur ces sujets face au risque administratif qu'encourt les établissements confrontés à ces sujets. Santé Publique France, Direction Générale de la Santé, Agences Régionales de Santé, Conseiller Partenariats de sécurité du Préfet de Police... nous travaillons en étroite collaboration avec ces institutions de santé ou de police pour endiguer une épidémie comme celle de la variole du singe, multiplier les campagnes de prévention face aux produits stupéfiants, de formation face au VSS, faire reconnaître le chemsex comme sujet de santé publique, informer autour des dangers du protoxyde d'azote..., entre loi de 1970 sanctionnant la consommation des produits stupéfiants et loi de modernisation du système de santé de 2016 favorisant les politiques de réduction des risques.

15/ UN NOUVEAU PRESIDENT POUR NOTRE SYNDICAT ASSOCIE

Jeudi 27 octobre, le chef étoilé et médiatique Thierry Marx a été élu pour quatre ans à la présidence de notre syndicat associé UMIH. Le SNEG & Co attend de cette nouvelle présidence une action forte sur l'aspect social face aux difficultés de recrutement, sur l'aspect économique face à l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie à l'heure du remboursement des PGE. Nous espérons, au-delà de l'hôtellerie et de la restauration traditionnelles, qu'il travaille avec les syndicats associés, dont le SNEG & Co représenté en son Directoire par notre président Olivier Robert, et qu'en conséquence, il s'intéresse aussi aux établissements de nuit et de convivialité (bars, clubs, saunas).

16/ FOCUS PARIS

Comme en 2019, nous nous sommes engagés dans un bras de fer avec le préfet de Police de Paris à l'occasion de la soirée de la Marche des Fiertés 2022. Le 22 juin en milieu d'après-midi, soit 3 jours avant la manifestation, nous avons appris par un courrier expéditif et non motivé, le refus général du préfet de l'époque, Didier Lallement, d'autoriser l'exploitation au-delà de 2h du matin pour tous nos adhérents LGBT ne disposant pas de l'autorisation de nuit. En urgence, nous avons commencé à préparer un recours devant le Tribunal Administratif, tout en activant prioritairement nos réseaux. Dès le lendemain, le préfet de Police a plié, pour moitié seulement, autorisant une ouverture jusque 3h30 au lieu de 5h comme l'ont toujours permis ses prédécesseurs. Fort heureusement, Didier Lallement a été remplacé par Laurent Nunez, ancien directeur de cabinet à la PP de Paris, nous espérons avec lui, tout en restant prudent, une meilleure appréhension de notre demande annuelle autour de la Marche des Fiertés.

Au-delà de cet épisode, nous entretenons des relations constructives et cordiales avec les services de la Préfecture de Police, cabinet du préfet et polices administratives, services indispensables dans le traitement de tous les dossiers d'établissements réglementés à licences. Par exemple, nous avons été le syndicat référent pour tester la dématérialisation des autorisations de nuit, avons obtenu un

renforcement du dispositif de sécurité dans la zone particulièrement délicate de la rue de Lappe, ou encore défendu avec succès de nombreux dossiers de demandes d'avertissement ou de fermetures administratives. Toutefois, les délais d'instruction demeurent longs, les normes contraignantes, les interlocuteurs multipliés à l'infini et régulièrement déplacés, obligeant à reprendre attache avec leurs remplaçants...

De même en Mairie de Paris, les relations sont constructives et cordiales avec les services opérationnels, à l'image de la Direction de l'Urbanisme opérant sur le dossier des terrasses. Les relations avec les élus sont plus compliquées, à divers degrés selon les cabinets, entre Vie nocturne, Commerce ou Police Municipale... Sur la zone historique du Marais et des Halles, outre les évolutions de la communauté LGBT elle-même, nous regrettons de ne constater aucune volonté de préservations du tissu commercial LGBT en mairie de Paris Centre. Si Le Tango a fait l'objet d'un rachat par préemption (par la mairie centrale), l'emblématique bar gay du Marais créé en 1995 a fermé en juin 2022. Un nouveau lieu historique disparaît, laissant place au vide depuis maintenant près d'un an. Ce quartier autrefois populaire, puis investi et enrichi à plus d'un titre par la communauté gay, est désormais tristement laissé en proie à la gentrification et à la spéculation immobilière dans l'indifférence de ses élu(e)s, mais aussi aux plans de circulation improbables, aux trafics de produits de stupéfiants, aux incivilités et aux violences en tous genres.

17/ .OOLES ADHESIONS

Année	Nombre d'adhésions enregistrées
2022	259
2021	243
2020	242
2019	256
2018	269
2017	283
2016	302
2015	322

CA déclaré	- 250 K€	250 à 500 K€	500 à 750 K€	+ 750 K€
Nombre d'adhérents (hors option SACEM /SPRE)	168	57	13	21

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Primo adhésions	35	22	29	23	46	24	26	26

Année	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Option SACEM SPRE	163	153	157	154	164	155	148	139

Année	2022	2021	2020	2018	2017	2016	2015
Conformes	61 %	70 %	67 %	68 %	65 %	74 %	66 %

Non conformes	20 %	19 %	22 %	18 %	19 %	16 %	21 %
Non renseignées	15 %	10 %	8 %	12 %	12 %	10 %	13 %
Conformes sup.	4 %	1 %	3 %	2 %	4 %	-	-

Le Conseil d'Administration réuni le 4 avril 2023, a décidé d'augmenter le montant des cotisations pour 2024. Précisons que ces cotisations n'avaient pas été augmentées depuis 10 ans, c'est-à-dire depuis la constitution du SNEG & Co en 2013. Le montant des nouvelles cotisations viendra s'aligner sur celui mis en place pour les primo adhérents à compter de juillet 2022, à savoir, en HT, hors option SACEM/SPRE :

Tranche A 200 € (au lieu de 150)

Tranche B 350 € (au lieu de 300)

Tranche C 650 € (au lieu de 600)

Tranche D 1000 € (inchangé)

18/ CARNET

En espérant n'oublier personne, nous avons appris avec tristesse les disparitions d'adhérents : Jean-Louis Martoccia du sauna Le Blue Club à Metz, de Rudy de L'Enchanteur et du Quid à Paris, d'Emrick du Next à Paris, d'Yvan en 2023. Nous avons aussi rendu hommage à deux grandes dames de la nuit : Régine et Dani.

Enfin, 2022 aura été pour nous le retour aux sources : depuis le 30 juin 2022, le SNEG & Co a installé son siège social au cœur du Marais, au 44 rue du Temple dans le 4^e, à l'adresse même, à 1 étage et 100 m² près 😊, où le SNEG était situé à la fin des années 1990 !

Merci au bureau du SNEG & Co, son président Olivier Robert, son trésorier Frédéric Dupont, son secrétaire Général Cédric Tondini, et à ses administrateurs : Guillaume Delbarre à Lille, Christophe Lamy en Normandie et Michel Michel à Paris.
